

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 27 JUIN 2022	L'an deux mille vingt-deux le 4 juillet à 20h30
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 27 JUIN 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en salle des mariages, en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LEBOUC, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  EN EXERCICE : 29  PRÉSENTS : 25  VOTANTS : 22	<p><b>PRÉSENTS</b> : Mesdames et Messieurs Michel LEBOUC, Françoise GONICHON, Jean-Philippe BLOT, Michèle BERREZAI, Bernard MOSCODIER, Nathalie DEVAUX, Jean-Noël GAILLEMARD, Mounhir EL GUEHOUDI, Maurice DEBAUCHE, Denis ANDRÉOLÉTY, Martine FRAYSSE, Philippe LECOMTE, Stella HERT, Nadia KHYATI, Alexis MAIGROT, Delphine CALANCA, Daniel PERRIER, Carole NOURY, Nadine SYLVESTRE, Michel ATENCIA, Claire JENNEPIN, Alexandre CHAMBORD, Djamila BOYER, Nicolas LAROCHE, Dylan GUELTON.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Formant la majorité des membres en exercice.</u></b></p> <p><b>ABSENTS EXCUSÉS</b> : Mesdames et Messieurs Danièle DESCHAMPS (pouvoir à Madame Françoise GONICHON), Jacques AZANZA (pouvoir à Monsieur Jean-Noël GAILLEMARD), Christophe ROCHER (pouvoir à Madame Michèle BERREZAI), Myriam REBOURG (pouvoir à Madame Martine FRAYSSE)</p>
<b>OBJET :</b>  <b><u>TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX</u></b>	<p>Madame Delphine CALANCA est désignée secrétaire de séance.</p> <p><b>Rapporteur : Monsieur Michel LEBOUC</b></p> <p>Dans le cadre d'une bonne gestion de ses effectifs, la Ville a souhaité se doter d'un outil récapitulatif de gestion des postes et des emplois.</p> <p>Ce tableau des postes et des emplois doit être revu à chaque incidence sur celui-ci.</p>

Poste	Créations de poste
SECRETARIAT GÉNÉRAL	1 Adjoint administratif territorial à 50%
COMMUNICATION	1 Adjoint administratif territorial à 50%
MARCHES PUBLICS	1 Adjoint administratif territorial
ESPACES VERTS	1 Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
ALSH	1 Adjoint d'animation à temps non complet à 80%
ECOLE	2 Adjoints technique territorial
POLICE MUNICIPALE	1 Brigadier-chef principal de police municipale
POLICE MUNICIPALE	1 Brigadier de police municipale

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**CONFORMÉMENT** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**VU** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**CONSIDÉRANT** l'exposé des faits, il est proposé de valider l'intégration des postes susnommés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (7 abstentions : Nadine SYLVESTRE, Michel ATENCIA, Claire JENNEPIN, Alexandre CHAMBORD, Djamila BOYER, Nicolas LAROCHE, Dylan GUELTON.)**

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme proposé,

Poste	Créations de poste
SECRETARIAT GÉNÉRAL	1 Adjoint administratif territorial à 50%
COMMUNICATION	1 Adjoint administratif territorial à 50%
MARCHES PUBLICS	1 Adjoint administratif territorial
ESPACES VERTS	1 Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
ALSH	1 Adjoint d'animation à temps non complet à 80%
ECOLE	2 Adjoints technique territorial
POLICE MUNICIPALE	1 Brigadier-chef principal de police municipale
POLICE MUNICIPALE	1 Brigadier de police municipale

**Article 2 : DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,